

Annexe N° 13

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat et l'Aménagement du territoire
en date du

Tel qu'il a été révisé par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : Agence de protection et d'aménagement du littoral.

Domaine de la prestation : Domaine public maritime.

Objet de la prestation : Autorisation d'occupation temporaire du domaine
public maritime.

conditions d'obtention

L'existence d'un intérêt privatif pour l'utilisation du domaine public maritime

Pièces à fournir

- 1) Demande au nom du directeur général de l'agence de protection et d'aménagement du littoral.
- 2) Plan de situation de la partie objet de l'occupation
- 3) Autorisation de l'exercice de l'activité délivrée par les autorités compétentes,
en cas échéant.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Etude du dossier avec constat sur le lieu - Préparation de l'arrêté d'autorisation	- Agence de protection et d'aménagement du littoral	21 jours à compter de la date du dépôt du dossier

lieu de dépôt du dossier

Service : Service régional de l'agence de protection et d'aménagement du littoral
Adresse : Selon gouvernorat littoral

lieu d'obtention de la prestation

Service : Service régional de l'agence de protection et d'aménagement du littoral
Adresse : Selon gouvernorat littoral

Délais d'obtention de la prestation

21 jours à compter de la date du dépôt du dossier

Références législatives et réglementaires

Loi n°72 - 95 du 24 juillet 1995 portant organisation de l'agence de protection et d'aménagement du littoral
Loi n° 95 - 73 du 24 juillet 1995 relative au domaine public maritime